

**Fédération de
la Libre Pensée
de la Somme**

**Décret de la Commune de
Paris du 2 avril 1871
relatif à la laïcité :**

« La Commune de Paris,
considérant que le premier des
principes de la République
Française est la liberté ;
considérant que la liberté de
conscience est la première des
libertés ;
considérant que le budget des
cultes est contraire au principe,
puisqu'il impose les citoyens
contre leur propre foi ;
Considérant, en fait, que le
clergé a été le complice des
crimes de la monarchie contre
la liberté,

décède :

**Article 1^{er} : L'Eglise est
séparée de l'Etat ;**

**Article II : Le budget des
cultes est supprimé ;**

**Article III : Les biens dits
de mainmorte, appartenant
aux congrégations
religieuses, meubles et
immeubles sont déclarés
propriétés nationales ;**

**Article IV : Une enquête
sera faite immédiatement
sur ces biens pour en
constater la nature et les
mettre à la disposition de
la Nation. »**

Vendredi 26 novembre

18 h 00 – 21 h 00

**Amiens – Espace Dewailly
Amphithéâtre Jean Cavallès**

CONFERENCE - DEBAT

organisée par la Fédération de la Libre Pensée de la Somme

La Commune de Paris et la laïcité

Animée par :

Philippe MANGION

**Romancier, nouvelliste, conférencier, rédacteur
à la revue trimestrielle « La Commune »**



La conférence abordera la genèse de la laïcité avant la Commune de Paris, les acteurs qui l'ont mise œuvre et les mesures prises pendant la Commune, leur héritage.

***L'achat d'ouvrages relatifs à la Commune et des
dédicaces seront proposés à l'issue de la conférence.***

Protocole sanitaire :

Notre association respectera les exigences sanitaires légales. Si le pass sanitaire reste obligatoire, il sera exigé.

Entrée libre.

*Il est possible de réserver dès maintenant par téléphone ou mail.
Coordonnées ci-dessous.*